

COMPTE RENDU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022**  
A 18 H30 – AU COMPLEXE DU MAS DU ROUX

**Présents** : Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services.

**Représentés** :

Elodie BreLOT a donné procuration à Christine Perez  
Philippe Casamayor a donné procuration à Sergio Mancini  
Lionel Chevrolat a donné procuration à Philippe Maillez  
Cyril Langelot a donné procuration à Caroline Terrier

**Absents** :

Harris Reneman, Sophie Gaguin

A 18h34, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Valérie Berger est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2022**

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

**3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

Décision n° 10 : décision de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT
15/01/22	Vente d'un lot de 40 chaises issues de la salle des mariages sur le site de vente aux enchères Agorastore Acheteur : Société MICROSTUD	706 € TTC
Décision n° 4 : décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
11/02/22	Réfection de la toiture du restaurant scolaire Titulaire : Moreno Aguilera	60 448 €HT

## RESSOURCES HUMAINES

### 4. Organisation du temps de travail : 1607 heures annuelles

*Rapporteur Caroline Terrier*

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures, maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Il a été proposé au Conseil Municipal :

#### Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= <b>228</b>
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

La journée de solidarité, calculée au prorata temporis, peut être prélevée sur une journée de RTT ou de récupération, à l'exclusion des jours de congés annuels.

#### Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives, et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

#### Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur Cottaz intervient pour citer une décision du Tribunal Administratif qui a donné raison à une municipalité qui n'appliquait pas les 1607 heures annuelles, en avançant l'argument de la libre administration des collectivités territoriales et la perte d'avantages acquis qui en découlerait. Face à des décisions contradictoires et à la saisine en cours du Conseil d'Etat, Mr Cottaz préconise d'attendre avant de délibérer.

Madame le Maire répond que ce sont les services de la Préfecture qui ont demandé que soit actée cette délibération.

Le Conseil Municipal acte et approuve les éléments de la délibération, avec 22 voix pour et 3 voix contre (Mr Cottaz, Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz).

## **5. Demande d'agrément d'engagement de service civique**

*Rapporteur Caroline Terrier*

Le Service Civique a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général. Il est ouvert à tous les jeunes sans condition de diplôme ou d'expérience préalable. Il favorise l'engagement citoyen, le développement et la valorisation de leurs compétences, ainsi que l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale et professionnelle. Il est donc basé sur la motivation et le savoir-être.

Les jeunes volontaires doivent être encadrés par un tuteur qui aura préalablement reçu une formation prise en charge par l'Etat.

La mission, d'une durée comprise entre 6 et 12 mois doit être d'au minimum 24 heures par semaine et peut atteindre 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours.

L'indemnité de cette mission est de 580.62 € par mois dont 81 % pris en charge par l'Etat, soit un reste à charge pour la collectivité de 107.58 € par mois.

Le statut ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Préalablement à la création d'une mission, l'organisme d'accueil doit avoir reçu un agrément d'engagement de Service Civique qui définit le nombre de volontaires que l'organisme peut accueillir et permet à l'Etat de prendre en charge le versement des indemnités mensuelles et de protection sociale. Il engage également l'organisme qui en bénéficie à respecter les principes fondamentaux du Service Civique, le statut de volontaire, l'obligation de tutorat et de formation civique et citoyenne du jeune et à rendre compte tous les ans de la mise en œuvre du Service Civique. Il est valable trois ans et peut être renouvelé.

La commune souhaite s'engager dans cette démarche en favorisant l'engagement citoyen, certaines missions correspondant aux objectifs fixés par l'Etat ont d'ores et déjà été fléchées.

A la question de Madame Le Guyader sur la possibilité d'engager plusieurs candidats, Madame le Maire répond que plusieurs personnes pourront être retenues pour plusieurs missions selon les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande d'agrément d'engagement de Service Civique et autorise Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires.

## **TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

### **6. Plan d'actions contre le moustique tigre**

*Rapporteur Christine Perez*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le département de l'Ain subit depuis plusieurs années la forte présence de moustiques tigre, entre les mois d'avril et octobre. Particulièrement nuisible, ce moustique est très actif pendant la journée, dégradant le confort de vie des habitants, empêchés de profiter de leurs extérieurs. Cette espèce invasive, originaire d'Asie du Sud-Est, a colonisé une grande partie du monde à l'occasion

des échanges internationaux. En France, son aire de répartition ne cesse d'augmenter, et s'étend vers l'Ouest en remontant progressivement vers le Nord.

Si l'Etat intervient au travers des Agences Régionales de Santé en cas d'apparition de maladies vectrices d'agents infectieux, il n'y a aucune prise en charge au titre de la démoustication dite de confort, destinée à lutter contre les nuisances provoquées par ces insectes.

C'est pourquoi, le Maire a choisi d'agir sur son territoire avec l'appui de l'EIRAD (Entente Interdépartementale pour la Démoustication Rhône-Alpes), établissement public auquel la commune adhère.

Pour lutter contre ce moustique, la commune se mobilise en mettant en place un plan d'actions qui comprend deux axes. L'objectif est la régulation collective menée par les acteurs publics, mais aussi et surtout, par les actions individuelles.

## **Axe 1 – Communication auprès de la population**

Tout au long de la saison de prolifération des moustiques, un relais d'information sur les bonnes pratiques et les gestes de prévention sera assuré par la commune par le biais du magazine municipal, d'une réunion publique, du site internet, de publications Facebook, d'informations à l'entrée des bâtiments, de stand sur le marché...

Il est essentiel de véhiculer le message qu'une mobilisation de tous, par des gestes simples, pourra réduire efficacement la présence du moustique tigre.

## **Axe 2 – Communication auprès des élus et des agents - actions des services**

Pour mener à bien l'ensemble des actions à réaliser, il est primordial que les élus et agents s'impliquent fortement. A cet effet, l'EID présentera des réunions d'information, 5 agents des services techniques seront formés à l'utilisation de produits biocides pour traiter les avaloirs, des actions de neutralisation des gîtes larvaires sur les sites communaux seront menées en priorisant le groupe scolaire, GABI, le PPE et les services techniques, des panneaux d'information sur les gestes de prévention seront installés au cimetière et du sable sera mis à disposition des usagers pour que les récipients ne contiennent pas d'eau stagnante.

Afin de mettre en œuvre ce plan d'actions et considérant que la commune n'a pas les moyens humains en interne pour suivre totalement sa mise en application, il est proposé d'avoir recours au service civique. Cette mission permettra notamment d'apporter un soutien à l'action des services et sera le relai de l'EID auprès de la population.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan d'actions contre le moustique tigre et autorise Madame le Maire à décliner les actions qui en découlent.

### **URBANISME - FONCIER**

- 7. Square Alex – Désaffectation et déclassement du domaine public par la commune d'une emprise foncière au lieudit La Cure, passage de l'Espérance**  
*Rapporteur Caroline Terrier*

En préambule, Madame le Maire précise que plusieurs « coquilles » se sont glissées dans la note de synthèse envoyée au Conseil Municipal. Il y a notamment eu une confusion entre le périmètre et la surface de l'emprise à déclasser.

Un exemplaire du projet de délibération rectifié, ainsi que le plan de division du géomètre sont distribués à chaque conseiller.

M. MICEV et Mme SCHIELOTTO se sont déclarés intéressés pour acquérir une emprise de terrain appartenant à la commune au droit de leur propriété sise 140 Passage de l'Espérance. Il s'agit d'une emprise de 99 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AD 478 d'une contenance totale de 754 m<sup>2</sup>.

Cette propriété communale appelée également « Square Alex », est fermée au public depuis de très nombreuses années pour des problèmes de sécurité. Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune et plus particulièrement dans ce quartier, un projet d'aménagement du square avec des jeux d'enfants a été étudié. Le rapporteur ajoute qu'une caméra de vidéoprotection a été installée.

Une demande d'estimation a été sollicitée auprès du service des Domaines, qui a estimé cette emprise de terrain à 120 € le m<sup>2</sup>. M. MICEV et Mme SCHIELOTTO ont donné leur accord.

Du fait que l'emprise visée sur la parcelle cadastrée section AD478 lieudit « La Cure » Passage de l'Espérance, n'est plus affectée à un usage direct du public, il convient de constater sa désaffectation pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé communal préalablement à sa cession, qui fera l'objet d'une délibération lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Lors de différents échanges concernant la cession de cette emprise de terrain, il a été convenu que les acheteurs feront leur affaire de la clôture de la parcelle cédée conformément aux prescriptions techniques communiquées par la commune et conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les frais d'établissement du document d'arpentage et de cession seront également à la charge des acheteurs.

Le rapporteur précise qu'un document d'arpentage fait apparaître une surface de 99 m<sup>2</sup> pour cette emprise.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 3 voix contre (Mr Cottaz, Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz), constate la désaffectation de 99 m<sup>2</sup>, prise sur la parcelle cadastrée section AD478 de 754 m<sup>2</sup>, prononce le déclassement de ce terrain du domaine public communal et constate son intégration dans le domaine privé de la commune, dit que M. MICEV et Mme SCHIELOTTO feront leur affaire de la clôture de la parcelle cédée conformément aux prescriptions techniques communiquées par la commune et conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dit que tous les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage et à la cession seront mis à la charge des acheteurs.

## **8. Acquisition de deux parcelles appartenant à Madame Marceau, dans le cadre de la protection de la Côtère**

*Rapporteur Sergio Mancini*

Dans le cadre de la protection de la Côtère, le rapporteur indique que la commune procède à des acquisitions foncières au fur et à mesure des opportunités. Suite à une réunion en mairie le 10 février 2021, Mme Marceau a fait part à la commune de son accord de céder les parcelles ci-après désignées, au prix de 0.40 euro le mètre carré :

SECTION	NUMÉRO	EMPLACEMENT (Lieudit)	SURFACE EN m2
B	403	Sur le Mont	664
B	481	Sur le Mont	284
SURFACE TOTALE			948

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les deux parcelles de Madame Marceau, d'une surface totale de 948 m<sup>2</sup>, au prix de 0.40 € le m<sup>2</sup> et autorise Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ou administratif, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

## SECURITE

### 9. Mise à disposition d'un moniteur en bâtons et techniques Professionnelles d'intervention (MBTPI), d'une salle et du matériel d'entraînement pour les collectivités extérieures

*Rapporteur Sergio Mancini*

*Arrivée de Sophie Gaguin à 18h54, ce qui porte le nombre de présents à 22 et le nombre de votants à 26.*

Le rapporteur rappelle que les gestes et techniques professionnels d'intervention (GTPI) sont des outils indispensables à tout policier municipal pour lui permettre d'intervenir en toute sécurité et préserver son intégrité physique. Ces techniques nécessitent d'être révisées régulièrement pour une meilleure efficacité.

Etant donné le manque de moniteurs dans ce domaine, et dans la mesure où le responsable de la Police Municipale de la commune est diplômé en bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) ; qu'à ce titre, il est habilité à dispenser des séances d'entraînement afin de maintenir et développer les acquis des agents de Police Municipale de collectivités extérieures,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dispositif de mise à disposition par la commune d'un moniteur, d'une salle et du matériel d'entraînement pour les collectivités extérieures désireuses de trouver un dispositif d'entraînement pour leurs policiers ; approuve les termes de la convention permettant cette mise à disposition à raison de 10 séances annuelles pour un coût de 250 €/agent, et autorise Madame le Maire à signer les conventions découlant de la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que tous les actes afférents.

### 10. Demande de subvention FIDPR pour l'équipement de la Police Municipale

*Rapporteur Sergio Mancini*

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à soutenir des actions engagées dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et du plan départemental de prévention de la délinquance signé le 29 mars 2021.

Au titre de ces actions, figure un programme de sécurisation des sites et équipements des polices municipales. C'est sur ce dernier point que la commune souhaite déposer une demande auprès du FIPDR 2022 afin d'obtenir une aide financière à l'acquisition de trois gilets pare-balles et de deux caméras piétons pour équiper l'ensemble des policiers municipaux et l'agent ASVP. Plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention :

#### 1/ Acquisition de trois gilets pare-balles

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	551.31 €	42.37 %
Subvention - FIPDR	750 €	57.63 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 301.31 €</b>	

#### 2/ Acquisition de 2 caméras piétons

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	395 €	50 %
Subvention - FIPDR	395 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>790 €</b>	

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les opérations et les modalités de financement, approuve les plans de financement prévisionnels, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

## MARCHES PUBLICS

### **11. Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de service d'assurance pour les risques statutaires et autorisation de signature du marché**

*Rapporteur Caroline Terrier*

Le rapporteur rappelle que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, qui leur imposent de supporter la charge salariale de leurs agents absents pour raison de santé, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC). Compte-tenu des risques financiers très importants, il semble indispensable qu'elles souscrivent une assurance afin d'éviter des dépenses imprévisibles importantes.

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires porté par le CDG de l'Ain, effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, a entraîné une hausse très importante du taux de cotisation pour la commune.

Ce contrat est réalisé sur la base d'un régime de capitalisation, ce qui signifie qu'en cas de résiliation du contrat, la prise en charge des prestations en cours à la date de fin du contrat est maintenue, jusqu'à la reprise du travail ou jusqu'à épuisement des droits des intéressés, ou à titre viager pour le remboursement des frais de soins.

Dans ces conditions, le lancement d'une consultation peut avoir pour effet de diminuer le taux de cotisation, compte-tenu de la coexistence du besoin avec le CCAS, et dans un souci d'optimisation de la gestion et de rationalisation des achats, il apparaît opportun pour la Commune et le CCAS de Beynost de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat ;

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, qui sera constitué de la Commune de Beynost et le Centre Communal d'Actions Sociales de Beynost. La Commune de Beynost sera le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification du marché dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le contrat issu de cette consultation sera un marché ordinaire, effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve que le taux obtenu soit plus avantageux que celui issu du contrat groupe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes ; autorise Madame le Maire à la signer ainsi que le marché et tous les actes afférents, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes ; a inscrit la dépense au budget de l'exercice 2023 et suivants.

## FINANCES

### **12. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 et tenue du débat**

*Rapporteur Caroline Terrier*

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale de la République (NOTRe), et en référence à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022, a été établi pour permettre à l'Assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est, ou sera, confrontée.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente :

- La présentation générale du contexte économique
- Les priorités politiques pour 2022
- Les orientations budgétaires pour 2022
- Les éléments d'analyse financière

Les communes de plus de 3 500 habitants, ont l'obligation, dans les deux mois précédents le vote du budget de la commune, de tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Madame le Maire expose les grandes lignes du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Madame Terrier tient à féliciter Mme Charléty, Directrice Générale des Services ainsi que tous les agents communaux, pour le travail réalisé afin de réduire les charges de fonctionnement, ce malgré tous les projets en cours qui sollicitent tous les services.

Mr Renevier estime que les chiffres sont encourageants au vu de la situation et des programmes en cours, et malgré un niveau d'emprunt assez élevé. Il salue le travail accompli par tous les agents pour obtenir des recettes conséquentes dans le cadre des Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Mme Terrier répond que Beynost connaît une forte évolution démographique. De gros chantiers sont prévus, notamment aux écoles et pour la rénovation des bâtiments communaux vieillissants.

A Beynost, plusieurs programmes immobiliers sont lancés, dont celui du quartier des Bottes. Ces programmes intègrent la mixité sociale, pour répondre à la loi SRU. Les subventions destinées au centre de loisirs GABI augmentent pour passer à 170 000 €, celui du CCAS augmente également pour passer de 80 000 à 86 000 €. Mme Cortinovis est remerciée pour le travail accompli au titre du CCAS dans un contexte compliqué, pendant toute la période COVID et actuellement pour répondre à la situation en Ukraine.

Par ailleurs, un dossier va être de nouveau déposé concernant le devenir du garage Oscar, dans le cadre du Fonds Friches N° 3, afin d'obtenir des subventions.

Mme Thimel-Blanchoz demande s'il serait possible d'obtenir des subventions départementales ou régionales pour l'enfouissement des réseaux aujourd'hui aériens.

Mme Perez répond qu'il existe très peu d'aides dans ce domaine. Néanmoins, la commune profite de certains chantiers, comme la réfection complète de la voirie rue Centrale et du Prieuré, pour enfouir les réseaux. Le SIEA participe un peu également, en dépit du fait que la fibre soit tirée en aérien.

Mr Renevier ajoute qu'une réflexion est en cours à propos de l'éclairage public de la commune, afin d'améliorer la qualité visuelle sans trop alourdir les budgets.

Mme Perez indique à ce sujet qu'une action est inscrite dans le CRTE afin d'obtenir des subventions de l'Etat.

A l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

## 13. **Compte-rendu de la commission Animations communales/Vie associative** *Rapporteur Jean-Marc Curtet*

La commission s'est réunie le 26 janvier 2022.

- Téléthon : bilan très positif avec des animations qui ont rapporté 10 376 €. Les dons s'élèvent à 1 888 €
- Grande Expo : événement qui a reçu 1150 visiteurs et 560 élèves de l'école des Sources. Mr Aubernon a réalisé un film sur l'exposition (Youtube).
- Marché de Noël : associations, forains, pompiers, four à pain et stand calèche. Les recettes du stand des pompiers, de l'association du four à pain et du bar tenu par des élus ont permis de récolter 2 732 € au bénéfice du CCAS.

Un grand merci aux bénévoles et aux services techniques communaux pour leur contribution à ces événements !

## 14. **Informations diverses**

Une réunion publique est organisée par le SIEA pour parler de la fibre optique à Beynost :

JEUDI 17 MARS A 19H30 au complexe du Mas de Roux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.